



Délibération n°2025-04

Relative à la décision modificative n°2 de l'exercice 2024

Le Comité Syndical du SMALIM, dument convoqué le 9 décembre 2024, réuni le 15 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent-es :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Monsieur Philippe EYMERY (avec le pouvoir de Madame Joëlle GARAULT), Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Régis CAUCHE (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent-es / excusé-es :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Régis CAUCHE), Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Madame Joëlle GARAULT (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY).

Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON).

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le règlement intérieur du SMALIM ;

Vu le règlement budgétaire et financier du SMALIM ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment son article 1.3.2 ;

Vu la délibération n°2024-08 relative au budget primitif du SMALIM pour l'année 2024, et ses annexes, et l'ensemble des décisions budgétaires adoptées par le SMALIM au cours de l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes, dans le respect des principes budgétaires et comptables ;

Considérant la présentation en séance du projet de décision modificative et ses annexes, et les échanges intervenus ;

DECIDE

- D'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget du SMALIM ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 12

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 20/01/2025
Qualité : PRÉSIDENT

